

**Vôlet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ri

Mi

I



08082225

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES**27 MAI 2008**

N° Greffe

N° d'entreprise : 0459.733.973

Dénomination

(en entier) : **BUSINESS AND SALES CONSULTING**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Buissière, 113 à 7100 La Louvière (Saint-Vaast)

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-deux mai deux mille huit, en cours d'enregistrement, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée BUSINESS AND SALES CONSULTING, ayant son siège social à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), rue de la Buissière, 113. Monsieur CURABA est l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée "BUSINESS AND SALES CONSULTING" en abrégé BSC, dont il détient toutes les parts; en conséquence, il peut prendre valablement toutes décisions.

L'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

1.- Conversion du capital en euros et suppression de la valeur nominale des parts sociales.

Le capital social actuel s'élève à sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF) ou dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une désignation de valeur nominale de mille francs belges (1.000 BEF) ou vingt-quatre euros et septante-neuf cents (24,79 EUR) chacune, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750 ème) de l'avoir social. Il décide de convertir le capital en euros et de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

2. Augmentation du capital par apport en espèces

Il décide de procéder à l'augmentation du capital social à concurrence de six cent mille sept euros et nonante-neuf cents (600.007,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) à six cent dix-huit mille six cents euros (618.600 EUR) par la création de 24.203 parts nouvelles, sans valeur nominale, et par l'apport en espèce provenant de fonds de la communauté existant entre Monsieur CURABA Salvatore et son épouse de Madame LESCART Patricia ici présente et qui déclare marquer son accord.

Les époux CURABA-LESCART déclarent souscrire à la totalité de cette augmentation de capital.

En rémunération de cet apport, il est attribué aux époux CURABA LESCART 24.203 parts nouvelles (vingt-quatre mille deux cent trois parts nouvelles) sans valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Conformément à l'article 311 du code des Sociétés, la totalité des apports en numéraire, soit la somme de six cent mille sept euros et nonante-neuf cents (600.007,99 EUR) a été, préalablement à la présente augmentation de capital déposée sur le compte spécial numéro 001-5554974-54 ouvert auprès de la banque FORTIS au nom de la société ainsi qu'il résulte de l'attestation qui restera ci-annexée.

Cette augmentation de capital est donc intégralement souscrite et entièrement libérée en espèces.

Les associés requierent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent dix-huit mille six cents euros (618.600 EUR).

Le capital social est donc désormais réparti comme suit :

1. Monsieur CURABA : 750 parts

2. Mr et Mme CURABA LESCART : 24.203 parts

Soit au total ; 24.953 parts, sans valeur nominale. Madame LESCART sera associée non active dans la société.

3. Modification des articles 5 et 6 des statuts

L'associée unique décide en conséquence de remplacer le texte des articles 5 et 6 des statuts comme suit :

Article cinq.

Le capital social est fixé à six cent dix-huit mille six cents euros (618.600 EUR) et est représenté par vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois (24.953) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six.

Mentionner sur la dernière page du **Vôlet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

A la constitution de la société, le capital souscrit s'élevait à sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF) ou dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) et était représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000 BEF) ou vingt-quatre euros et septante-neuf cents (24,79 EUR) chacune.

Chacune des parts sociales a été libérée en espèces lors de la constitution, à concurrence d'un tiers.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt mai deux mille huit a converti le montant nominal du capital en euros et a supprimé la valeur nominale des parts.

La dite assemblée générale extraordinaire a également augmenté le capital social à concurrence de six cent mille sept euros et nonante-neuf cents (600.007,99 EUR) pour le porter à six cent dix-huit mille six cents euros (618.600 EUR) par la création de 24.203 parts nouvelles sans valeur nominale, par apport entièrement libéré en espèces.

4.- Mise en concordance avec le nouveau Code des sociétés.

Il décide de

- *remplacer à l'article sept, premier alinéa, les termes " registre des associés " par les termes " registre des parts ",
- *remplacer à l'article huit, premier alinéa, les termes " registre des associés " par les termes " registre des parts ",
- *remplacer à l'article onze, dernier alinéa, les termes " registre des associés " par les termes " registre des parts ",
- *remplacer à l'article treize, dernier alinéa, les termes " conformément à la loi sur les sociétés commerciales " par les termes " conformément au Code des sociétés ",
- *remplacer à l'article vingt, premier alinéa, les termes " dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social " par les termes " le dernier vendredi du mois de juin à seize heures ",

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries